

Groupe consultatif technique

Document de référence

Veillez noter que la langue originale de ce document est l'anglais et que toutes les traductions autres que l'anglais ont été générées à l'aide d'un logiciel de traduction automatique.

POINT DE L'ORDRE DU JOUR : TAGED11- 01

28 mars 2023 - En ligne

Déclaration complémentaire

Résumé	<p>Ce document présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contexte de l'élaboration d'orientations sur les déclarations complémentaires • Principes et propositions clés • Considérations relatives à l'inclusion des états supplémentaires dans les rapports financiers à usage général et à l'inclusion des orientations dans l'INPAG
But/objectif du document	Demander l'avis du TAG sur les orientations relatives à la présentation des états supplémentaires avec les états financiers à usage général.
Autres éléments d'appui	<p>Annexe A - Orientations relatives à la déclaration complémentaire - format de base</p> <p>Annexe B - Liste des notes de la déclaration complémentaire</p> <p>Annexe C - Exemple de format de note de mouvement de fonds</p> <p>Annexe D - Variations de la déclaration complémentaire de base</p>
Préparé par	Sam Musoke, directeur de projet IFRNPO, Humentum Siham Bortcosh, responsable technique du SSWG
Actions pour cette réunion	<p>Commenter et conseiller sur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclusion d'une note "mouvements de fonds" dans l'INPAG • Traitement des "frais d'entretien" • Utilisation obligatoire du "core format" (format de base)

	<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion d'états supplémentaires dans les rapports financiers à usage général et localisation des orientations • Exigences en matière d'audit et d'assurance
Acronymes	Les acronymes figurent à l'annexe E

1. Contexte

- 1.1 Les bailleurs de fonds des OBNL exigent souvent des rapports financiers (et autres) spécifiques aux activités qu'ils financent. De nombreux commentaires formulés lors de nos contacts avec les parties prenantes depuis 2020 font référence au manque d'harmonisation des formats de rapports des donateurs, qui constitue un fardeau pour les OBNL. Les bailleurs de fonds et les auditeurs ont également reconnu que l'impossibilité de rapprocher ou de recouper les rapports au niveau de la subvention avec les comptes audités au niveau de l'entité constitue également un défi en ce qui concerne l'assurance des rapports à usage spécifique.
- 1.2 En septembre 2022, il a été proposé que le projet développe un format standard pour un état supplémentaire facultatif qui puisse répondre aux besoins de responsabilité financière des fournisseurs de subventions. L'objectif est de présenter les principales informations financières vérifiables concernant un projet ou une subvention spécifique (ou des projets/subventions) d'une manière qui puisse être utile au bailleur de fonds à des fins de reddition de comptes, ainsi qu'aux utilisateurs primaires.
- 1.3 En conséquence, le groupe de travail sur la déclaration complémentaire (SSWG) a été créé pour élaborer des propositions à cet égard. Il est composé de six membres du groupe de référence des donateurs, du groupe consultatif des praticiens, du groupe consultatif technique et d'un champion national. Une responsable technique, Siham Bortcosh, a été désignée pour travailler avec le groupe et en son nom.
- 1.4 L'INPAG a pour objet de fournir des orientations sur la présentation des "rapports financiers à usage général". Ceux-ci sont conçus pour être utiles à un éventail d'utilisateurs et se distinguent des "rapports financiers à usage particulier" qui sont préparés pour un utilisateur ou un groupe d'utilisateurs spécifique.

2. Progrès réalisés à ce jour

2.1 Le travail du SSWG a commencé en novembre 2022, avec une réunion initiale, une série d'entretiens semi-structurés avec chaque membre, l'élaboration et l'examen d'un projet de principes et de propositions, et enfin l'élaboration et l'examen de projets de notes d'orientation et de modèles de formats.

2.2 Un certain nombre de questions ont été identifiées au cours de l'élaboration des travaux. Ceux-ci sont présentés dans la section 4 ci-dessous.

2.3 Les propositions ont été discutées avec le groupe de référence des donateurs et le groupe consultatif des praticiens. Le présent document intègre les commentaires appropriés.

3. Principes fondamentaux

Activités spécifiées

3.1 Un état supplémentaire peut être élaboré pour présenter les revenus, les dépenses et les coûts en capital (c'est-à-dire les actifs non courants) liés à un ensemble d'"activités spécifiées". Ces activités peuvent être liées à une subvention, un projet ou un programme défini par l'ASBL. Les activités spécifiées sont mentionnées dans le nom de chaque état supplémentaire.

Utile aux utilisateurs primaires

3.2 Bien qu'ils ne soient pas nécessaires pour fournir une image fidèle, les états supplémentaires présentés doivent être utiles aux utilisateurs principaux, et pas seulement au bailleur de fonds d'un ensemble spécifique d'activités. Les domaines suivants de valeur ajoutée ont été identifiés :

- Les bailleurs de fonds potentiels, y compris les donateurs potentiels, sont intéressés par la capacité d'un OBNL à suivre les revenus et les coûts liés à un projet ou à une subvention spécifique.
- Le risque de fraude par double financement non identifié, qui est une préoccupation majeure de la communauté des donateurs en général, est atténué par la présentation d'états supplémentaires qui sont rapprochés d'une note sur les mouvements de fonds.
- Lorsque le financement de projets ou de subventions représente une part importante des recettes et des dépenses d'un OBNL, la présentation d'états supplémentaires améliore la qualité et la fiabilité de l'assurance d'audit sur les états financiers primaires et les notes annexes.

Facultatif dans INPAG, exigence d'un donateur potentiel

3.3 Il est proposé que l'option de présenter un ou plusieurs états supplémentaires soit laissée à la discrétion de l'organisme sans but lucratif déclarant dans le cadre de l'INPAG, en fonction de la manière dont il structure ses activités. Il est envisagé que les fournisseurs de subventions restreintes puissent choisir d'exiger la présentation d'un état supplémentaire pour les activités qu'ils financent, en vue d'une présentation aux côtés des états financiers généraux du bailleur de fonds, dans le cadre des obligations de conformité associées à une convention de subvention.

Format obligatoire de base

3.4 Le projet d'orientations stipule que si une entité choisit, ou est tenue par ses bailleurs de fonds, de présenter un ou plusieurs états supplémentaires parallèlement à ses rapports financiers à usage général, cet ou ces états supplémentaires doivent respecter un format prescrit pour les informations de base. Ces informations doivent être cohérentes et rapprochées des informations contenues dans les états financiers à usage général, comme suit :

- Tout état supplémentaire doit être présenté au minimum dans la même **devise** que les états financiers à usage général.
- Les **rubriques de** revenus et de dépenses utilisées dans l'état complémentaire doivent être alignées sur l'état des revenus et des dépenses (ce qui n'a pas encore été abordé dans l'exposé-sondage 3).
- La base de comptabilisation des revenus et des dépenses doit être alignée sur l'INPAG, c'est-à-dire **sur la base de la comptabilité d'exercice**, et non sur la base de la comptabilité de caisse ou la base modifiée.
- Si les activités spécifiées ont été financées par une combinaison de fonds avec et sans restrictions, ces **catégories de fonds doivent être indiquées dans des colonnes différentes** dans le(s) relevé(s) supplémentaire(s).
- Tous les éléments relatifs aux activités spécifiées qui sont inclus dans l'état des variations de l'actif net dans les états financiers primaires doivent être identifiés séparément.
- Les soldes d'ouverture et de clôture des fonds dans l'état supplémentaire doivent être cohérents avec une note sur les "mouvements de fonds" dans les états financiers à usage général.
- Tout "coût en capital", c'est-à-dire l'acquisition d'immobilisations corporelles ou d'autres actifs à long terme dans les états supplémentaires, doit être inclus dans les ajouts dans la note appropriée accompagnant les états financiers à usage général.

Le format proposé pour la déclaration complémentaire de base figure à l'**annexe A**.

Position de l'état (des états) supplémentaire(s) et des notes

3.5 Il est proposé que tout état supplémentaire présenté soit placé après les notes relatives aux états financiers primaires. Chaque état supplémentaire serait suivi de son propre ensemble de notes. Certaines notes sont obligatoires, d'autres sont requises le cas échéant, d'autres encore sont facultatives.

La liste des notes proposées figure à l'**annexe B**.

Nom de la déclaration

3.6 Le nom complet proposé est "État supplémentaire des revenus, des dépenses et des coûts du capital pour [activités spécifiées]". Ce nom a reçu un large soutien, mais le principal retour d'information à ce jour a porté sur la nécessité d'indiquer clairement qu'il s'agit d'un état complémentaire et non d'un état financier primaire.

Question 1 : Quels sont les points de vue du TAG sur la déclaration complémentaire et les approches proposées en ce qui concerne :

- (a) L'optionnalité dans INPAG ?
- (b) Format obligatoire de base ?
- (c) Positionnement de l'état complémentaire et des notes ?
- (d) Nom de la déclaration ?

4. Questions à examiner

Mouvements de fonds note

4.1 L'état supplémentaire pourrait être particulièrement utile s'il était combiné et rapproché d'une note sur les mouvements de fonds incluse dans les états financiers à usage général de l'INPAG, présentant un résumé des mouvements (recettes totales, dépenses totales et transferts) sur les principaux fonds de l'OBNL. Un rapprochement entre l'état supplémentaire et la ligne correspondante d'une telle note renforcerait considérablement l'assurance et la transparence en ce qui concerne les rapports sur le financement.

Un exemple de format pour une telle note est présenté à l'**annexe C**.

Question 2 : Quel est le point de vue du TAG sur l'obligation supplémentaire imposée par l'INPAG d'inclure une note sur les mouvements de fonds dans la section 6 de l'état des variations de l'actif net ?

Flexibilité dans la présentation des coûts de soutien

4.2 Les "coûts de soutien" sont le terme proposé pour les coûts indirects qui se rapportent à l'organisation dans son ensemble, plutôt que directement aux activités spécifiées, mais qui sont alloués et inclus dans la déclaration complémentaire, sur la base du fait qu'ils sont nécessaires pour soutenir les activités spécifiées.

4.3 L'approche proposée pour l'inclusion des "coûts de soutien" dans la déclaration complémentaire est conçue pour permettre une certaine flexibilité. Les OBNL peuvent choisir d'identifier ces coûts comme un poste distinct ou de les inclure dans les classifications de coûts naturels, en fonction des modalités de financement dont ils disposent. Les notes de l'état supplémentaire doivent clairement indiquer toute différence dans l'analyse des dépenses telle qu'elle apparaît dans l'état supplémentaire par rapport à l'état principal ou aux notes du rapport général sur les finances publiques.

4.4 Le lien avec les états financiers primaires et les notes serait fort si l'INPAG exigeait que les coûts de soutien soient divulgués.

Question 3 : Les membres du TAG sont-ils préoccupés par les propositions relatives aux coûts de soutien, compte tenu de la nécessité probable d'un rapprochement avec l'état primaire ou les notes ?

Flexibilité dans l'ajout d'en-têtes de colonnes

4.5 Il est proposé que le format de base soit obligatoire pour l'état supplémentaire (à savoir les montants de l'année, exprimés dans la monnaie de présentation ou la monnaie "nationale"), mais le groupe de travail a reconnu qu'il serait très avantageux de permettre une certaine flexibilité dans d'autres colonnes. Ces variations permettraient aux OBNL de procéder à des adaptations en fonction de leur situation spécifique et de certaines exigences des donateurs en matière d'information. Les propositions incluent une certaine flexibilité en termes de colonnes supplémentaires et de référence à d'autres informations comparatives telles que les budgets ou les montants exprimés dans différentes devises. La liste des variantes proposées figure à l'**annexe D**.

4.6 Les variantes sont divisées en deux catégories : celles qui s'appuient sur les informations disponibles dans le grand livre de l'année en cours de l'OBNL et

celles qui utilisent des informations provenant d'autres sources. Si cette flexibilité accroît l'utilité pour les bailleurs de fonds actuels, elle risque de réduire la cohérence. Une partie du risque lié à la cohérence peut être atténuée par l'obligation d'utiliser le format de base de l'annexe A pour toutes les variantes.

Question 4 : Les membres du TAG sont-ils d'accord pour dire que le format de base est une exigence obligatoire lorsqu'une déclaration complémentaire est produite ? Quel est le point de vue des membres du TAG sur la flexibilité en ce qui concerne les colonnes

Inclusion dans les rapports financiers à usage général préparés dans le cadre de l'INPAG

4.7 Avec ce degré de flexibilité et d'option, on peut se demander dans quelle mesure les états supplémentaires devraient faire partie d'un rapport financier à usage général préparé dans le cadre de l'INPAG.

Question 5 : Quel est l'avis des membres du TAG sur la question de savoir si les états supplémentaires doivent faire partie d'un rapport financier à usage général ?

Emplacement et calendrier des orientations sur les déclarations complémentaires

4.8 Il existe toute une série d'options en ce qui concerne le calendrier et le lieu de la guidance par rapport à INPAG, y compris :

- Inclure tout ou partie des orientations dans l'INPAG principal - propositions incluses dans le cadre de l'ED3
- Inclure tout ou partie des orientations en tant qu'annexe à l'INPAG - propositions incluses dans le cadre de l'ED3
- Publier des orientations détaillées séparément de l'INPAG
- Inclure une partie des orientations en tant qu'annexe à l'INPAG - propositions incluses dans le cadre de l'ED3 - et publier des orientations complètes séparément, après un engagement plus approfondi avec un plus grand nombre de membres de la communauté des bailleurs de fonds.

4.9 Les différents éléments relatifs aux propositions de déclaration complémentaire qui pourraient être inclus dans le corps principal d'INPAG, dans une annexe d'INPAG ou en dehors d'INPAG sont mis en évidence ci-dessous.

	INPAG	Annexe à l'INPAG ou document séparé
--	-------	-------------------------------------

Mouvements de fonds note		
Exigence selon laquelle tout état supplémentaire présenté dans le cadre du GPFR doit suivre les orientations de l'annexe.		
Orientations sur le positionnement des déclarations supplémentaires si elles sont présentées dans le cadre du GPFR		
Obligation d'indiquer les "frais de soutien" dans les notes, s'ils ne figurent pas dans l'état primaire.		
Introduction et champ d'application des déclarations supplémentaires		
Présentation des états supplémentaires dans le RGPD		
Informations à inclure dans le SS		
Informations pouvant être incluses dans le SS		
Objet et emplacement des notes au SS		
Notes à fournir		
Notes pouvant être fournies		
Glossaire des termes (par exemple projet, programme, subvention, activités spécifiques, etc.)		
Définitions des rubriques de dépenses		
Formats d'échantillons (colonne unique)		
Modèles de formats (variations impliquant des informations provenant du grand livre courant)		
Modèles de formats (variations impliquant des informations en dehors du grand livre de l'année en cours)		

4.10 Une majorité de membres du SSWG, du DRG et du PAG ont exprimé l'avis que l'inclusion de tous les aspects du guide SS dans l'INPAG principal ou dans une annexe, avec des propositions d'inclusion dans l'ED3, apporterait un maximum d'avantages à l'ensemble du secteur en ce qui concerne :

- Adoption des formats par les donateurs et les OBNL
- Réduction des efforts de duplication de la part des entités déclarantes, des bailleurs de fonds et des auditeurs
- Valeur d'assurance renforcée
- Clarté des coûts indirects susceptibles d'influencer les pratiques d'octroi de subventions

Question 6 : Quel est le point de vue des membres du TAG sur l'emplacement des orientations relatives aux déclarations complémentaires et sur ce qui pourrait être inclus dans l'INPAG pour répondre aux besoins des utilisateurs primaires et du secteur

Audit et assurance

4.11 Il est nécessaire de veiller à ce que les utilisateurs comprennent clairement la portée de toute opinion d'audit ou de toute autre assurance exprimée en ce qui concerne les PRGF et les états supplémentaires présentés. Ceci est clairement lié à ce qui est inclus dans l'INPAG. Le Secrétariat est d'avis que les exigences d'audit ne devraient pas être incluses dans l'INPAG. Le Secrétariat est également d'avis que des discussions plus approfondies devraient avoir lieu au sein de la communauté des auditeurs afin de déterminer ce qui pourrait être une approche appropriée en matière d'exigences d'audit et d'assurance en ce qui concerne les états supplémentaires.

Question 7 : Les membres du TAG partagent-ils l'avis du Secrétariat selon lequel l'INPAG est silencieux en ce qui concerne les exigences en matière d'audit et d'assurance ?

5. Prochaines étapes

5.1 En fonction des commentaires reçus, le projet de lignes directrices sera révisé et renvoyé au SSWG. Le SSWG sera informé des réactions du DRG, du PAG et du TAG et les propositions seront développées plus avant et présentées au TAG en temps voulu.

mars 2023



Annexe A - Projet de déclaration complémentaire format "Core

État supplémentaire des revenus, des dépenses et des coûts en capital pour [INSÉRER la référence ou le nom sous lequel les activités spécifiées sont connues].		
Pour l'année/période se terminant []		
	Note	Unité monétaire
Revenu		
Subventions et dons		
Autres revenus		
Revenu total		
Dépenses		
Dépenses directes		
Emploi		
Voyage et subsistance		
Fournitures et matériaux		
Frais de fonctionnement, services externes et autres		
Dons en nature		
Subventions à payer		
Coûts de soutien		
Dépenses totales		
Gains/pertes de change		
Transferts		
Autres changements financiers		
Variation du solde du fonds		
Solde d'ouverture du fonds		
Solde de clôture du fonds		
Coûts en capital		
Charges comptabilisées ci-dessus		
Moins : dépréciation ou amortissement imputé		
Ajouter : coûts en capital encourus		
Coûts totaux		



Solde de clôture du fonds après les coûts d'investissement		
---	--	--

Annexe B - Notes proposées pour la déclaration complémentaire

M Obligatoire

R Requis si applicable

O Facultatif

Note	Titre	Contenu	
1	Objectif	L'objectif de la déclaration complémentaire par référence à ces orientations	M
2	Champ d'application	Une description des activités spécifiées	M
		Renvoi des soldes d'ouverture et de clôture figurant dans l'état complémentaire à la note correspondante des états financiers à usage général, conformément aux exigences de l'INPAG.	M
3	Base de préparation	Confirmation que l'état supplémentaire a été préparé sur la même base et en utilisant les mêmes méthodes comptables que les états financiers à usage général.	M
4	Présentation	Une explication de la présentation et de la mise en page de l'état supplémentaire si des colonnes supplémentaires sont présentées.	R
5	Revenu	Une analyse des revenus lorsque l'entité inclut des montants de revenus autres que les revenus de subventions ou de dons liés aux activités spécifiées, avec une indication de l'endroit où ils sont inclus dans les états financiers à usage général.	R
6	Dépenses	Toute analyse complémentaire des dépenses incluses dans l'état complémentaire	O
7	Coûts de soutien	La base des frais de soutien inclus dans l'état supplémentaire et la base de répartition entre les activités spécifiées.	R
		Une indication de l'endroit où ces coûts sont inclus dans les états financiers à usage général	R
		Tous les montants des coûts de soutien affectés à l'une des lignes de dépenses du poste "Dépenses directes", y compris une indication de l'endroit où ils sont inclus dans les états financiers à usage général, et une explication de la base de l'affectation aux lignes de dépenses.	R
		Une indication du taux des coûts de soutien de l'entité et de la base de calcul.	O
		La différence entre les coûts de soutien fournis par le revenu inclus dans l'état supplémentaire et le taux de coût de soutien de l'entité basé sur ses dépenses réelles.	O
8	Gains et pertes de change	Une explication de la base sur laquelle les gains ou les pertes ont été calculés	R
		La mesure dans laquelle les gains ou les pertes sont latents	R
		Une explication des taux de conversion des monnaies étrangères utilisés pour obtenir les montants figurant dans l'état complémentaire.	R



		Le montant des produits, des charges ou du solde de la subvention ou du fonds si des taux de conversion différents avaient été utilisés (le cas échéant), avec une explication de la base des taux alternatifs.	O
		Le montant de tous les coûts liés aux activités spécifiées en raison de la conversion des devises étrangères, qui ont été couverts par une autre source de financement, ainsi qu'une explication.	O
9	Transferts	une explication de tout transfert de fonds figurant dans l'état supplémentaire	R
10	Autres changements financiers	Une explication de tous les autres montants inclus dans l'état supplémentaire et de leur emplacement dans les états financiers primaires.	R
11	Coût du capital	Une explication et des détails sur les coûts d'investissement inclus dans l'état supplémentaire.	R
12	Rapprochement avec la comptabilité de caisse	un rapprochement entre les montants des revenus figurant dans l'état supplémentaire et les montants en espèces reçus au cours de la période dans le cadre des activités spécifiées.	O
		un rapprochement entre les montants des dépenses figurant dans l'état supplémentaire et les montants en espèces dépensés au cours de la période dans le cadre des activités spécifiées.	O

Annexe C - Exemple de format pour une note sur les mouvements de fonds

Movement in Funds	Opening Balance	Income	Expenses	Surplus/ deficit	Other gains and losses	Transfers	Closing Balance
Funds with restrictions							
Grant / Programme 1							
Grant / Programme 2							
Grant / Programme 3							
Other funds with restrictions							
Total funds with restrictions							

Annexe D - Variations facultatives proposées pour les en-têtes de colonne

Formulez les variations en utilisant les données du grand livre de l'année en cours de l'OBNL :

- **Date de référence du donateur** : les montants de chaque ligne sont divisés en deux périodes qui, ensemble, constituent la période de référence des états financiers à usage général. Cela permet à l'OBNL de diviser le rapport sur les états supplémentaires afin de présenter les informations relatives à l'année de référence du donateur, lorsque celle-ci n'est pas la même que la date de référence comptable de l'OBNL.
- **Subventions multiples** : plusieurs subventions ou dons peuvent être inclus dans l'état supplémentaire, en fonction des revenus liés aux activités spécifiées. L'OBNL peut inclure chacune de ces subventions ou donations, ainsi que les dépenses correspondantes, dans une colonne distincte de l'état. Cela lui permet, par exemple, de rendre compte d'un programme de travail financé par plus d'une subvention, tout en identifiant chaque subvention séparément.
- **Fonds sans restrictions** : l'OBNL peut inclure dans l'état supplémentaire des dépenses financées par des fonds sans restrictions. Dans ce cas, les fonds non affectés doivent figurer dans une colonne distincte de celle des fonds affectés. Cela permet aux OBNL de rendre compte de toute contribution des fonds non affectés aux activités financées par une subvention particulière, par exemple.

Variations de format avec des sources d'information autres que le grand livre de l'année en cours (monnaie fonctionnelle) de l'OBNL :

- **Montants dans la devise du donateur** : les montants dans la devise dans laquelle les revenus ont été versés à l'ASBL.
- **Montants du budget** : le budget convenu avec le(s) donateur(s) qui finance(nt) les activités spécifiées.
- **Montants pluriannuels** : les montants de la période précédente relatifs aux activités spécifiées, chacun dans une colonne distincte. Cela permet d'établir des rapports cumulatifs, année par année, sur les subventions pluriannuelles.

Annexe E - Acronymes

INPAG : International Non-Profit Accounting Guidance (guide comptable international pour les organisations à but non lucratif)

ASBL : Organisation à but non lucratif

SS : Déclaration complémentaire

SSWG : Supplementary Statement Working Group (groupe de travail sur les déclarations complémentaires)

TAG : Groupe consultatif technique

GPFR : General purpose financial reports (rapports financiers à usage général)